

Procès-verbal de Séance Et approbation des délibérations

L'an deux mille dix-neuf le 1^{er} juillet à 20 heures 30 le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2019

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., MOULI –TOUNSI H., RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J., FERRÉ C, SCHMIDT M.GAYRAL C, MOALIC J.

Absents : HEDOUIN Sylvain, Valérie SABY

Procuration : Mme Patricia Hourquet à M. André Morère
de Monique SALAMON à Geneviève DEJEAN

Secrétaire de Séance : *Monsieur Jacques MOALIC*

Approbation du Compte Rendu de la séance du 8 avril 2019,

Vote à l'unanimité des présents

1- **OBJET : Approbation des offres du Marché en Procédure Adapté (MAPA) construction Salle Polyvalente**

Rappel historique des faits

Résultat de la consultation : variation de 1.47% du prévisionnel

Remerciement au Personnel Administratif sollicité depuis le vendredi 28 juin

Explication du Tableau des Entreprises retenues, par Monsieur le Maire

Lot 12 scénique : sans postulant mais sans incidence à ce jour.

Total des entreprises qui ont répondu 30

- Monsieur Ferré pense que le Gros œuvre est sous-estimé. Met en doute les compétences de l'architecte ou de l'entreprise
- Monsieur Cancel précise que l'entreprise Zubiato VRD fait l'engazonnement
- Monsieur Mouli précise que le Bureau d'Etudes a fait les choix des travaux et sous-estimé le gros œuvre.
- Monsieur Cancel précise que les négociations ont été faites sur les bases de travaux similaires.
- Monsieur Schmidt précise que le budget sera dépassé. + 15% avec les options.
- Monsieur Mouli précise que le budget est respecté. Les aléas ne sont pas inscrits.
- Monsieur Morère précise que les aléas sont maîtrisés et la marge de manœuvre restreinte.

Délibération 23-04-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une salle polyvalente dont les crédits sont inscrits à la section d'investissement opération 20 article 2313. du budget primitif 2019 pour un montant prévisionnel de **1 577 000 € T.T.C**

Il informe l'assemblée qu'afin d'attribuer le marché pour la réalisation de ce projet, il a lancé une procédure adaptée en application des articles des articles 27 et 34 I 1° b) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il indique que plusieurs entreprises ont retiré le dossier de consultation dématérialisé sur la plateforme mutualisée du Muretain Agglo après avoir pris connaissance de l'avis de publicité publié dans le quotidien La Dépêche. du 6 mai 2019 et que 30 entreprises ont ensuite déposé une offre dématérialisée sur la même plateforme.

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée qu'après dépouillement des plis accompli dans les conditions prévues dans le règlement de consultation, les offres remises par les entreprises ci-dessous référencées jugées économiquement les plus avantageuse par la Commission de travail en application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des critères d'attribution indiqués dans le dossier de consultation.

Il précise que sur le plan du droit de la commande publique, rien ne fait obstacle à l'attribution du marché à ces entreprises qui justifient de la régularité de leur situation pour l'accès à la dite commande publique.

		H.T	T.T.C
Lot 1	VRD /Terrassement S.N ZUBIATE Route de Saint-Gaudens BOULOGNE SUR GESSE	112 773.76	135 328.51
Lot 2	Gros œuvre COMMINGES BATIMENT Route de Saint-Girons SALIES DU SALAT	358 159.78	429791.73
Lot 3	Charpente/ Couverture /Etanchéité AV COBOIS 4252 Route de Baziège TOULOUSE	113 815.89	136879.06
Lot 4	Menuiseries extérieures / Serrurerie LABASTERE Voie Hermès Auterive	81 114.00	97336.80
Lot 5	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds PAGES 12 rue Paul Guilhem VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	66 664	79996.80
Lot 6	Menuiserie bois COUCOUREU 2 rue de Kourou L'UNION	32 883.76	39460.05

Lot 7	Carrelage / Faïence LACAZE 1357 Avenue de Falguières MONTAUBAN	39259.50	47 111.40
Lot 8	Peinture LORENZI SAS 47, avenue de la Bigorre MONTREJEAU	14 680.00	17 616
Lot 9	Signalétique CND Signalétique 4 rue des Peupliers BLAGNAC	5 034.00	6 040.80
Lot 10	Courants forts / Courants faibles ALIBERT et fils Chemin de Lavernose LONGAGES	162 811.66	195 373.29
Lot 11	Plomberie / Sanitaire / Ventilation / Chauffage AJS ENERGIE 292 ROUTE DE Saint-Simon TOULOUSE	162 858.15	195 429.78
Lot 12	Équipement scénique	infructueux	
Lot 13	Voilage CLEMENT et FILS 2, rue des terres du Sud JUVIGNAC	14 346.70	17 216.04
Lot 14	Équipement office JMJ CUISINES PROFESSIONNELLES 11 chemin de Boudou LAUNAGUET	8 840.00	10 608

Les offres remises par les prestataires ci-dessus désignés dont les prix, H.T et T.T.C ont été jugées économiquement les plus avantageuse par la Commission de travail en application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des critères d'attribution indiqués dans le dossier de consultation. Il précise que sur le plan du droit de la commande publique, rien ne fait obstacle à l'attribution du marché à ces entreprises qui justifient de la régularité de leur situation pour l'accès à la dite commande publique.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil de retenir les offres de ces entreprises et de conclure avec elles le marché pour les montants proposés par ces dernières.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du dossier de consultation des entreprises, du contenu du marché à passer et des offres reçues, et en avoir délibéré, décide

- de retenir les offres présentées par les sociétés décrites dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Maire à conclure avec celles-ci le marché public pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus

Montant total du marché H.T : 1 172 541.20

T.T.C : 1 407 889.44

- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché en application de l'article L. 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Vote Pour 11 Contre 2

2- **OBJET : Approbation de la convention « Ecole numérique innovante et ruralité »**

Monsieur le Maire présente le projet et précise également le transfert de la téléphonie analogique vers le numérique

Délibération 24-04-2019

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'appels à projets et pour accompagner spécifiquement les territoires ruraux, l'Etat, le ministère de l'Education Nationale et le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, relayés par l'Académie de Toulouse, soutiennent les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école.

Il donne ensuite lecture de la convention qu'il convient d'approuver.

Celle-ci définit :

- **l'organisation du partenariat** pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique ;
Il s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation sous couvert, du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités au titre des investissements d'avenir.
- **Les modalités de financement** subventionne l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

-

Entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve la convention de partenariat comme exposée ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier

Vote Pour Unanimité

3- **Objet : Rénovation éclairage public**

Monsieur Cancel présente le projet

Monsieur Ferré demande quand la rue Mansencal sera faite ?

Réponse de Monsieur Cancel : sera en phase suivante

Ok pour Monsieur Ferré.

Précision de Monsieur le maire le SDEHG paie 80% des travaux c'est très important !

Délibération 25-04-2019

Vote Pour Unanimité

4- **Objet : Mise en place de Radars Pédagogiques**

Monsieur le Maire présente le projet des radars Pédagogiques avec panneaux solaires (devant Ecole et entrée sud du RD 15)

Monsieur Ferré demande qu'en est-il du profilage de la voie Romaine ?

Monsieur le Maire répond que le projet doit se faire financement hors commune

Délibération 26-04-2019

Vote Pour Unanimité

5- **OBJET** : Retrait de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais du SIAS Escaliu.

Madame Déjean présente le projet

Délibération 27-04-2019

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés et vu l'article L 5211-19 du même code :

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du SIAS Escaliu a délibéré pour accepter le retrait de la communauté de communes du bassin Auterivain, lors de sa séance du 28 mai 2019.

Il donne lecture de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le retrait de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais du SIAS Escaliu.

Vote Pour Unanimité

6- Questions diverses :

Conteneurs : Les dépôts sauvages existent à ces emplacements et sont de plus en plus fréquents. Une réflexion est nécessaire faire un test au point de collecte des déchets verts.

Monsieur Schmidt précise que le sens interdit dans la rue des Capitouls n'est pas respecté. Il s'agit d'une décision du département. A surveiller car danger.

La séance est levée à 21 heures 45